



Débat sur la Laïcité et l'Islam : attention de ne pas confondre objectif et moyen !

Il y a quelque temps le président de l'UMP, par la voix de son secrétaire général, a décidé que le 5 avril serait organisé un débat sur la laïcité et l'islam. L'objectif « *est d'inventer une nouvelle voie où personne ne renie ses croyances, sa culture ou son histoire, mais dans laquelle chacun respecte avant tout les valeurs fondamentales et les lois de la République, consolidant ainsi le pacte républicain sans lequel il n'y a pas de vivre ensemble possible en France (source site UMP)* ». Concurrément à ce débat, l'UMP propose la création d'un code de la laïcité.

Outre le fait de pointer des incompatibilités entre des pratiques de la religion musulmane et ce que devrait être une « pratique » laïque des religions dans notre société, les déclarations qui ont suivi cette annonce professent la nécessité de légiférer pour introduire de nouvelles restrictions des droits dans l'Espace Public afin d'y garantir la laïcité. Gage a été donné que la loi de 1905 ne serait pas touchée.

De tels propos invitent à s'interroger sur la réflexion qu'ont nos dirigeants sur la manière de contribuer à la modernisation de notre société. La Laïcité qui pendant près cinquante ans avait été mise au placard, (car sans doute trop, directement liée à l'argumentaire de la Gauche) au tournant du 21^{ème} siècle, est devenue la valeur rempart contre des débordements si graves pour certains, que la culture française serait en péril !

Ces chevaliers blancs, défenseurs de la laïcité, confondent objectif et moyen !

Depuis la Révolution et l'instauration de la République, le pacte qui lie chaque citoyen à la France est celui de la construction d'une société fraternelle, libre et égalitaire en droit¹. Et ce n'est que parce que la sécularisation de la société ne permettait pas de garantir la liberté de conscience, qu'au début du XX^{ème} siècle, a été introduit le principe de laïcité. La Laïcité n'est donc qu'un des moyens dont dispose l'Etat pour que l'ensemble des citoyens puisse accéder à l'objectif commun qui est de faire ensemble société.

La laïcité en tant que moyen

Le principe de Laïcité n'est nullement dispensateur de liberté, il est partie de l'universalisme issu de la philosophie des lumières et permet de considérer que toute personne humaine est « indifférente » d'une autre. En effet, le principe de neutralité qu'inclut la laïcité induit que nul ne peut classer un être humain en fonction de son aspect, de son habit, de son handicap, de ce à quoi il croit.... Tous les citoyens étant égaux en droit aucun n'est différent (donc tous sont « indifférents »). En conséquence, en France, le droit à la différence ne peut exister. Par contre les différences que chacun d'entre nous portons, peuvent être revendiquées individuellement ou en groupe dès lors que leurs revendications sont compatibles avec les lois de la République et qu'elles ne troublent pas l'ordre public.

¹ L'objectif



Le lieu où la laïcité s'exerce

La Laïcité étant un moyen, elle ne peut qualifier une personne. **Seul l'Etat est laïc.** La première conséquence de cela est que la totalité des individus qui vivent en France sont soumis au respect des dispositions constitutionnelles et doivent respecter la liberté de conscience de chacun des habitants de notre pays dès lors que ceux-ci agissent dans l'intérêt de l'ordre public.

La Laïcité s'impose à tous !

La Laïcité étant un attribut de l'Etat, elle ne peut être affublée d'aucun adjectif.

Alors le débat qu'on nous propose porte-t-il bien sur la Laïcité ?

Compte tenu des arguments avancés par les différentes personnalités qui ont donné leur avis, il ne le semble pas. Si dans l'esprit des promoteurs du débat du 5 avril, il existe une véritable volonté d'instaurer une réflexion sur la place de l'islam en France, le thème de celui-ci doit être énoncé non pas en fonction du principe de laïcité mais en fonction de la problématique que pose la revendication pour une partie de la Nation de vouloir pratiquer une religion qui, bien qu'étant très présente en 1905, n'avait pas encore eu voie au chapitre.

La problématique procède donc de d'un objectif de société et non pas du moyen d'atteindre cet objectif.

Sur l'application du principe de Laïcité en France

Le problème d'application d'un principe unique de laïcité en France n'est pas neuf. Si l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 dit que « *la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* », cela n'est pas en France une affirmation totalement réalisée.

Dès 1905, deux accommodements sont pratiqués. Le premier que nos amis Québécois appelleraient raisonnable, a permis, en modifiant la loi, de réserver des lieux de culte aux catholiques pour contourner l'injonction que le Pape avait faite à ses ouailles catholiques de ne pas appliquer la loi². Le second fut de ne pas appliquer la loi sur les cinq départements Algériens³. En 1918, l'Alsace Moselle donna lieu à un nouvel accommodement.

Plus récemment, en 1946, lorsque la Réunion devint département (et depuis cette date) personne n'a émis une quelconque interrogation sur le rapport qu'ont les 300 000 français hindouistes de l'île avec la Laïcité.

Le 31 mars 2011 Mayotte est devenu département français or aucun débat n'a nourri l'actualité, alors qu'à cette date, certaines structures islamiques de l'ancienne organisation du territoire sont toujours en place. A l'inverse, la pratique de leur religion par les Comoriens de Marseille est régulièrement dans la ville phocéenne un sujet à débat.

La question se pose donc sur le territoire métropolitain. Ceci est tout à fait normal puisque c'est l'endroit où se focalisent les peurs ; et notamment celle du communautarisme, fonds de commerce du Front National et depuis peu de l'UMP. Ceci démontre, encore une fois, ce n'est pas la Laïcité qui est en jeu, mais notre Pacte Républicain !

² La loi prévoyait que les catholiques pratiquants se réunissaient en associations cultuelles afin que l'Etat puisse leur affecter la jouissance des églises. Le pape en interdisant la constitution de ces associations à ses fidèles faisait que les catholiques n'avaient plus de lieu de culte.

³ Contrairement à toutes les autres possessions françaises l'Algérie était partie intégrante de la France

La France et le communautarisme

Depuis la victoire des Jacobins défenseurs du centralisme d'Etat sur les Girondins fédéralistes, le lien entre les citoyens est celui d'appartenir à une même nation⁴ dans laquelle l'Etat a mission d'agir pour le bien commun. De ce fait, contrairement aux pays Anglo Saxons, le communautarisme n'a pas de place pour dans notre pays. Cependant, des imprécisions de langage font que très souvent les mots « communautaire » et « communautarisme » sont pris l'un pour l'autre. Ceci est très dommageable car une activité communautaire n'a rien d'anormale. La distinction entre les deux termes a pour origine une construction législative dont l'élaboration mit plus d'un siècle. Le premier acte fut la loi Le Chapelier (1791) qui en interdisant les corporations devait libérer l'Etat de toute entrave dans sa recherche de l'intérêt général. Le second, en 1884, fut la reconnaissance par la République du droit de s'associer dans un cadre syndical. Enfin, le dernier acte de cette construction fut la loi sur les associations qui, en 1901 reconnut à tous les citoyens le droit de s'associer dans le cadre d'un groupement ayant pour vocation de favoriser la recherche de leur intérêt général.

Par cet ensemble législatif, l'idéal républicain marque la distinction qu'il fait entre l'esprit de corporation (communautarisme régressif défenseur de la tradition) et l'esprit d'association progressiste œuvrant pour l'intérêt général⁵.

Est- il nécessaire d'engager un débat ?

Si la volonté est de mettre à jour notre pacte républicain sur le point particulier de savoir ce que veut dire « vivre ensemble » en 2011, la réponse est nécessairement positive. Car sur ce sujet, il y a nécessité.

L'environnement international a totalement changé et une nation comme la nôtre ne peut plus, aujourd'hui, concevoir sa société comme si elle était seule au monde. Compte tenu de l'importance de l'enjeu, un tel débat ne peut être imaginé qu'au niveau de l'Etat et ne peut être le fruit d'une improvisation. Un débat d'une journée ne présente aucune garantie démocratique quand bien même y participeraient toutes les sommités du moment. La recherche de règles communes de société ne peut s'envisager en marge d'une démarche de savoir auprès de tous les acteurs. Elle ne peut donc avoir pour origine un débat plébiscite organisé par un parti politique. Une organisation politique a pour rôle de présenter un programme ou des propositions qu'elle soumet à l'approbation des citoyens. Elle n'est pas un ordonnateur de lois. Ce rôle appartient au Gouvernement et au Parlement qui représentent l'intérêt général alors que tout parti politique ne représente que l'intérêt général aux yeux de ses membres⁶.

Pourquoi il ne faut pas engager un débat sur la Laïcité ?

Engager un débat sur la laïcité n'est pas le bon angle d'attaque pour traiter des difficultés du moment. Comme le Haut Comité à l'Intégration qui pense que l'intégration passe par une « réglementarisation » du principe de laïcité, l'UMP se trompe sur le niveau où elle place son débat.

⁴ « La France est une et indivisible » selon les Constitutions des 1946 et 1958

⁵ Caroline Fourest La dernière utopie p 128

⁶ Cette manière d'agir est d'ailleurs celle qu'appliquait Monsieur Jean François Coppée au début du quinquennat lorsqu'il répétait régulièrement que ce que faisait le Président était légitime puisque c'était dans son programme et qu'il avait été bien élu.



L'un et l'autre se méprennent parce que les axes de discussion qu'ils proposent, n'aboutissent pas toujours au résultat qu'ils annoncent. Prenons l'exemple de la légalisation du principe de neutralité des fonctionnaires dans les administrations telles que l'École, l'Hôpital... La conséquence d'une application stricte de ce principe est que tout fonctionnaire dans l'exercice de son activité ne peut par ses propos où son attitude⁷ exprimer ses convictions personnelles dans le but du bon fonctionnement du service public. L'application de cette règle⁸ à tous les des hôpitaux publics devrait conduire les gynécologues obstétriciens à ne plus refuser de pratiquer des IVG lorsqu'une de leur patiente leur en fait la demande.

Prolongeons l'exemple. Il y a un mois, certains politiciens proposaient d'étendre ce principe de neutralité à tous les services publics. La Santé est un domaine qui contient de nombreuses missions de service public dont certaines sont remplies par les cliniques. Les médecins gynécologues obstétriciens des cliniques privées participant au même service public que leurs collègues de l'Hôpital seraient alors, eux aussi, sans état d'âme, dans l'obligation de pratiquer des IVG.

Ce dernier point est peut être une des explications de la prise de position des Responsables de culte en France le 30 mars dernier. Il semble que les responsables des religions s'accommodent très bien de la manière dont la Laïcité est appliquée actuellement.

Vouloir régler les mutations de notre société au niveau de la Laïcité ne peut permettre d'obtenir une solution efficiente sur le long terme⁹

Encore une fois et contrairement aux revendications habituelles, la résolution d'une difficulté n'est pas qu'un manque de moyens, c'est une question d'objectif !

⁷ Port d'un voile par exemple, interdiction de faire le ramadan pour raison de service

⁸ La révocation pour prosélytisme d'un professeur, Monsieur Isnard, à Manosque le 2 avril dernier est une application de ce principe.

⁹ Le passé est à ce sujet fort instructif. En 2004, une loi était nécessaire pour régler des affaires de prosélytisme à l'école. En 2010, une nouvelle loi interdisant de cacher son visage a été nécessaire. Cette dernière n'est même pas en vigueur, qu'il est proposé une nouvelle étape.